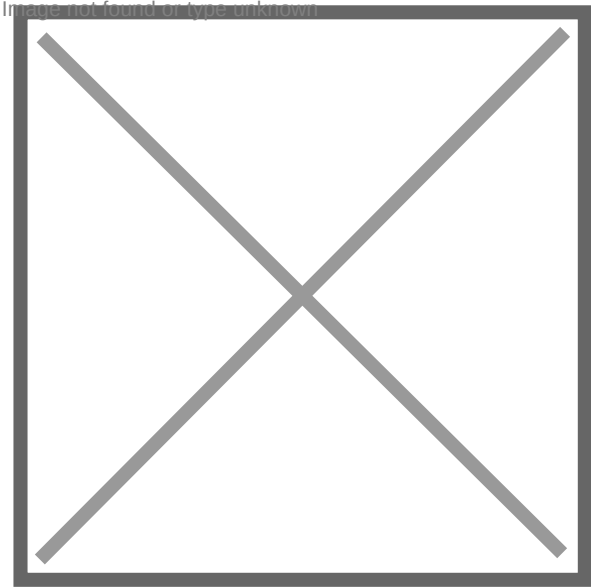




Plus de nouvelles d'un papa

Par **chambery**, le **12/10/2010** à **12:29**

Bonjour,rnrnJe me demande bien,quel recours pouvons nous avoir, quand nous n'arrivons plus à avoir de nouvelle, d'un papa,avec qui je suis déjà passer devant le JAF pour statuer un droit visite et pension alimentaire donc. rnQui au résultat, s'est fixé à une pension a 150€ qu'il n'a jamais pu aboutir correctement, se mettant volontairement au RMI . rnQui ce sujet là, c'est réglé suite à ca, à un 2e passage JAF,par "prenez l'aide de la CAF 88€,ou alors vs aurez rien du pere" donc depuis le debut, j'ai deja pour ca, je ne sais pas droit à un aéréré de pension (3ANS donc)..ou pas ?rnrnCe papa,à fait de la prison tres vite apres.. est-ce que ca le couvre pour apres des aerrés? rnEtant enfermé 18mois,il m'envoyais des mandats de 50€, que je ne voulais pas prendre, car je trouvais ca,bien facile pour lui, qu'il s'en tire comme ca, qu'alors le juge me disait prendre ce que la CAF aurait donner,vu qu'il etait pas solvable. de 150 descend à 88€.. pour au risque prendre au finale "une aide accpetée a 50€ du papa.." rnEtant dehors et libre, il etait "excuser"de pas me verser la pension qui était fixé, mais une fois enfermé, ca n'aurait pas de sens,et imorale, de devoir ponctionner le "trop peu revenu" du papa,qui au vu de sa situation d'indigent, aurait plus besoin de l'argent pour lui.. rnC'est ce que j'ai expliquer au papa,que on verrait ca plus tard,quand il sortira.. Ayant aussi eu par lui,un courrier avant son incarceration,en recommander, qu'il fesait ses plus plate excuses, et me verserait à la reprise d'un travail,les sommes dûes..rnrnHélas le papa, une fois sorti de ses 18mois, à déménager au loin, sur Lyon ,etant nous a Paris. Apprenant son départ 15jours avant.. rnDepuis décembre 2009, on n'a pas revu le papa. rnPuis en Janvier 2010, il s'est fait incarcéré a nouveau à Lyon,pour 8mois minimum.. rnNous avons echanger du courrier, j'ai déménager moi aussi à 2h de paris, lui laissant tout coordonnes de notre domicile et nouvelle ecole de son fils, pour pas qu'on me reproche de pas "communiquer" les choses importante concernat son fils. Mais aujourd'hui, c'est nous,qui n'avons plus de nouvelles depuis 4mois, le service pénitencier,m'a repondu par courrier ,qu'il ne souhaitait pas donner d'information sur sa situation. rnrnEn a t-il le droit? rnil est surment sorti a présent,et nous n'avons plus d'adresse,ni telephone,pour le joindre. Comment puis je faire pour me defendre face a "son

abandon" dois je saisir le JAF pr son manque de serieux,son désinteret?

Par **mimi493**, le **12/10/2010 à 14:10**

Avez-vous un jugement instituant une pension ? rnsi ouirquel montant ?rnIl a l'obligation non seulement de payer, mais de donner son adresse donc vous portez plainte pour abandon de famille et pour le fait qu'il n'a pas donné sa nouvelle adresse (vérifiez avant qu'il est sorti de prison, sinon, ça serait de la dénonciation calomnieuse)rnEn refusant le versement partiel, vous vous êtes mise en tort. Il a voulu payer une partie et vous avez refusé. Quelle idée saugrenue.

Par **chambery**, le **12/10/2010 à 15:13**

re mimi; rnje suis sur le forum, à lire beaucoup de conversation,et on vous reproche un peu votre parler,et à moi que je sois bete, c'est vrai que je me sens un peu agressé quand vous dite que j'ai eu une idée saugrenue.. rnrtoutefois, pour poursuivre le sujet,à vos reponses,je remercie quand meme.rnrnoui il y a eu un jugement pour cela. aussi une enquete social, où il a menti à l'enqueteur,pretendant etre SDF qu'alors il vivait chez sa copine où était mentionner son adresse sur la requete.. rnl'enqueteur est venue chez moi, mais j'aurais prétendu meme délire que le papa, ben à croire,que l'enqueteur aurait pas jouer le flic,comme m'a t-il dit. Il croit et note,ce qu'on dit..rnjn'ai du emmener mon fils,au tribunal de paris,pour que l'enqueteur puisse avoir ordre idée.. et 1semaine apres,on voyait le papa, venir à la reunion parent d'eleve ,main dans la main avec la copine en question. rnj'ai trouver ca tres culoter..rnPour ma part,j'ai avancer les frais pour l'expertise medico psychologique.. qui n'a pas pu aboutir,par faute que le papa,lui n'a rien payer.. rnIl s'agissait quand meme de 500€,que j'ai du trouver immédiatement, car la date fixé,tombait le jour meme,où jai reçu le jugement! rnrnLa pension était fixé a 150€ apres décision,car avant ca, il prtendant de sa bonne fois,vouloir maintenir 200€.. mais il a jouer sur ses argument,qu'il payait une partie du loyer de sa copine..et le reste.. n'apportant pas,les document du salaire de sa copine.. rnnaussi bien,la juge que l'enqueteur, se contente de quoi alors? decouter ?noter, et tranché,sans verifier l'exactitudes du dossier? rnrnMon enquete sociale a été rendue, la juge nous à reconvoquer 7mois apres le 1er passage.. j'etais seule, lui absent..(deja en prison,sans que je le sache,et fesant prejudice moral a mon fils, de nous avoir fait deplace,à un point rencontre inutilement,ou durant 3h,on a stresser,mon fils avait 2ans, il s'en rappel tres bien encore), j'ai juste été recue 10min, en entendant dire,que le compte rendue de l'enquete, elle regardera ca et rendra son jugement apres.. rnEuh?? qu'est ce que ca valait le cout nous faire faire ca, entre 2jugements,si arrivé 2e jugement,elle avait meme pas prit compte "pour argumenter sur rendu de l'enquete qu'elle avait demander" (a ma demande) ?? rnYa des choses que je comprend pas..elle meme,ne savait pas où logeait exactement le papa... 3adresses differente dans le dossier..(et il demandait un hebergement a ses droit paternelles!)rnMaintenant, cest apres au 2e jugement, que expliquant j'avais pas eu correctement la pension du papa,elle m'annonce qu'il était au chômage depuis octobre.. mais de sa decision P.A a partir du 1er juin, jusqu'a mon 2e passage en Novembre.. qu'en ai t-il de la pension?? 5mois non verser.rn(avant qu'il entame toute ses mois de prison Fleury/lyon..) rnrnEt c'est par question de "pas etre vache",que j'ai refuser, de prendre son argent qu'il devait je pense cumuler en travaillant la bas. rnOn m'aurait fait passer pour quoi ?? si j'ose prendre l'argent, d'un detenu, qui comme on le sait bien

(malgré moi, je suis pas d'une famille cas social, mais j'ai continué par lui, le monde carcéral, et le train de vie, quand bien même avant fleurbaey, il était déjà incarcéré 2 ans, et je rendais visite, mais personnellement, moi j'ai jamais eu de problème avec "police, juge, tribunal") n'ont pas de quoi manger à leur faim ??

nest-ce qu'on m'aurait dit, le juge ou vous autres, c'est tamps pour lui, c'est vos droits à vous et le fils ??

En étant en liberté et juste avec une rentrée de 900€ env par le chômage ou CAF (rmi), on me dit qu'il peut pas payer 150€, faut que je sois "compréhensible, je vais pas lui couper les vivres, "... mais en prison, je le peux alors ???

Elle est où la logique? elle est où la morale? où est l'intelligence quand on me dit "vous êtes dans votre tort"..

Tant plus, quelle garantie pour moi, si j'acceptais 50€ bien moins que le montant d'une aide "officielle de la CAF" sous commandement d'un juge.. et non de mon propre chef..

qu'elle risque j'évitais d'entendre après, par exemple, que j'ai accepté 50€, que donc j'ai plus besoin de 150€.. comme il était "fixé par le juge"..

Etant prisonnier, sa situation est encore plus pauvre que celui qui touche le RMI à 900€.. comment alors je pourrais penser, que je suis en totale dans mon droit, de fonctionner ce papa en très très mauvaise situation ??

Je suis sûr, qu'un avocat, m'aurait appuyé dans cette réflexion, et prudence.

maintenant, Mimi tu m'as répondu, qu'il doit... il doit peut-être en temps normal, mais.. quand on passe des mois en prison, tout est suspendu pour les aînés alors ? ou pas.. car il voulait quand même une garde sur l'enfant, et visite chez lui.. quelque part, il s'en sort très très bien, s'il fait que ça, prison, rmi, prison, prison, prison.... son droit paternel il conserve, mais c'est obligation, sont revues à la légère .. et c'est normal..

Quand moi je suis assez (parce qu'il y aura toujours des griefs de son côté, je pense) sérieuse, j'ai fourni un dossier complet au juge, accablé l'enquête chez moi, traîné mon ptit de 2 ans transport, pr l'enquêteur et le père, qu'alors celui-ci a fait fausse déclaration aux éléments de l'enquête.. que j'étais prête à l'expertise.. je n'ai fait de refus à rien.. sauf à lui laisser son enfant en main propre et à des domiciles même pas officiels.. (on dit qu'un domicile n'est pas officiel pr un conjoint, s'il mentionne pas sur le bail.. propos d'un commissaire qui me disait que j'avais raison, de ne pas laisser le petit, n'étant que héberger à l'adresse, rien de garantie qu'il pourrait trouver la base le papa et petit si après soucis)..

Pour son déménagement.. lui à Lyon, qu'alors, où était ses pensées pour son fils, sachant qu'il partait bien loin de notre ville, et ses droits visite (au point rencontre des papas) ?? a-t-il le droit de déménager comme ça, qu'alors on avait pas encore statué officiellement le 2e jugement, car le juge, après enquête, et preuve que le papa, est pas sérieux (prison) elle m'a fait venir pour rien, puisque son rendu au 2e est que TOUT RESTE A TITRE PROVISoire...

(un 3e jugement alors ????) l'enfant reste à mon domicile, j'ai l'autorité exclusive.. et je suis contrainte de recevoir l'aide de la CAF.. ce qui n'est pas suffisant pour un enfant à titre d'aide, vu qu'on demande déjà à un parent au moins 150€...

Finalement, c'est comme si, rien n'a valu le coup de tout ceci ? On doit attendre, que le père, soit Libre, et présent pour fixer une décision..

Maintenant Mimi.. rapporter plainte pour abandon de famille.. on va vouloir le convoquer.. mais à quelle adresse? je n'avais aucune adresse à fournir ni même à la directrice de la nouvelle école maternelle du fiston.. qu'alors j'ai laissé au papa, les coordonnées pr qu'il entre en contact..

J'ai lu dans une conversation, que partir sans laisser d'adresse de domicile à la mère et aux enfants, était condamnable.. prison et amende..

Moi, on m'a dit, (ma famille), que c'était son droit, de pas m'informer de sa situation, savoir s'il était sorti où pas.. que c'est sa vie personnelle, mais que pour son fils, il se mettait en tort, de plus "donner signe de vie" et d'en prendre..

son fils de 5 ans, ne sait pas que son papa, est en prison.

car je ne veux pas salir l'image de son papa, déjà absent.. alors... mais même la directrice, me dit, qu'on ne peut pas toujours protéger nos enfants d'une réalité, qu'ils doivent savoir, pour pas être "angoissé".. et justement je bataillais dans mes derniers courriers, au temps où j'étais sûr, qu'il recevrait encore..

je demandais des coordonnées où le joindre, où écrire. Mais aucune réponse à ça. plus de lettres non plus, j'en suis venu, donc comme vous dites, de me renseigner qu'il y soit toujours... mais... vis à vis du service social, comment montré ma bonne foi, et que c'est pas X personne, qui veut sous-traiter des infos pour

une vangeance quelqu'on que...??? j'ai expliquer à ce service, que j'avais rien.. ni adresse, ni numero portable, lui comme elle, ni de fix, ni coordonnées de son avocat.. au pire j'aurais bien voulu passer par lui.. mais... rnrnon m'a laisser juste l'information,qu'il voulait pas donner d'information sur sa situation... rnd'un coté,ca repond qu'il y était encore... et si toutefois,cest pas courrier vite fait,par mesure de securité du centre.. rnmmais moi,j'avais besoin ,savoir les coordonnees.. rnOn vait fini par croire,qu'il aurait pu etre mort meme ,a force!rnrnquel recours alors apres.. moi je suis un peu perdue.. rna t-on dorit de forcer un papa??rndonner des nouvelles..(qu'est- ce que je raconte a son fils moi apres ehheh.??)rnde prendre des nouvelles (ca oui,cest question morale,si on aime son enfant)rnde laisser adresse, si finalement on peut se telephoner...rnrnetc etc etc...rnrnvoilà mimi..

Par **mimi493**, le **12/10/2010 à 15:41**

Ne délayez pas. rnLa question était : Avez-vous un jugement instituant une pension ?rnsi ouirnquel montant ? rnrnJe n'arrive pas à savoir en vous lisant, ce qu'il en est

Par **chambery**, le **12/10/2010 à 15:56**

désoler.. rnrnj'ai pourtant repondu OUI... il s'agissait donc de 150€ fixé au 1er jugement.. rnpuis quand je me suis présenté au 2e.. finalement,elle m'a dit de voir avec la caf,car le papa,avit fait savoir,qu'il etait au chômage depuis 1mois.. rnrnreste que de juin à octobre,je n'ai pas eu la totalité.. rnpour ce qui est "d'avant" les prisons...rnrnet au jour d'aujourd'hui.. je compte meme plus apres, tant qu'il me reclamera pas le petit a son domicile. rnEntre ses 2 prisons, le temps de 2mois ou 3, on a reussi à le voir 2fois je crois.. en 2ans et demie,son fils l'a vu que si peu.. rnok y a de la prison.. rnmmais c'est pas de notre faute au petit et à moi.rnrnrntu sais pour l'instant,c'est reussir à reprendre contact qui nous préocupe..rndes fois on se dit,laisse le où il est,ca evitera des problemes bien plus grave.rnOUI mais.. dans tout ca,y a un petit.. qui me reclame des visites de papa..rnque je dois, expliquer,qu'il peux pas il travail loin ... mais je lui rappel des souvenir rigolo avec papa.. etc.. rnrnmmais un moment ca tourne en rond,je ne vais pas lui inventé un pere Ministre!rnrndonc pour l'argent ca fait 3ans que je fais sans... mais.. je dit rien,tant qu'il m'embete pas..car ca tourne vite en menace quand je refuse qu'il prenne à lk'amiable le petit.rnqu'il vienne le voir,c'est no soucis.. mais de le prendre,c'est autre chose. rnrny a til dautre personne, bien placé,pour confirmé,que je me suis mise dans un tord,en refusant de prendre,le peu d'argent qu'un detenu gagne deja difficilement?? rnrnrnon car on y avait penser, que j'etait peut -etre en tord.. mais j'ai agis par moralité..rnmaintenant,j'ai été trop bonne.. ou bete..rnmmais qu'on mexplique alors prkoi pour 900€ on lui dit OK payer rien.. qu'alors lui il avait que la belle vie avec, des mobils,des achat dvd, des café et clope a gogo... quand en face de ca, pour 50€,on me reproche à tord, de pas avoir accepter.. rnrnce raisonnement m'ébranle quand meme,oui j'avoue etre sur le cul..

Par **chambery**, le **12/10/2010 à 17:13**

finalement, quand on me conseil de porter plainte pour abandon de famille,il s'agit ,d'apres beaucoup articles que je lis, qu'il y est concerner les non paiements de pension alimentaires..

mais moi,il s'agit du probleme de vivre quelque part,loin de nous,et qu'il nous donne pas plus de coordonnées,ni rien. et que je trouve ca pas normal,qu'il se souci plus prendre contact, sachant que en plus,on ne sait pas ou et comment se contacter. rnSi demain il arrive quelque chose à mon fils,je le previens comment?!! je le lui dit que dans 9mois de silence,quand decidera revenir à la surfa ce que son fils est décédé sur table operation,par exemple?? rnOUI c'est ca,qui me mine. rnet est-ce que ca, ca rentre en le delit d'abandon de famille??rn merci de me fournir des conseille et les démarches a faire

Par **mimi493**, le **12/10/2010 à 18:30**

Vous dites que vous avez un jugement, puis vous dites que vous n'en avez plus. rnJe ne comprends rienrnAujourd'hui que dit le DERNIER jugement ?rnrnLa loi ne peut régler vos relations avec votre fils. Faites au mieux, la vérité est toujours préférable (car il finira pas savoir que vous avez menti et il vous en voudra, même pire)rnrnLe délit d'abandon de famille ne concerne QUE ne pas payer la pension alimentaire.rnrnFaites une requête au JAF pour supprimer son autorité parentale et ses droits de visite/hébergement